

Succession de PME (Aspects juridiques et fiscaux)



Nicolas Guhl, avocat, expert fiscal diplômé, associé

TABLES DES MATIERES

1. Transmission de PME – Généralités et définitions
2. Transmission des sociétés de capitaux
3. Transmission des entreprises individuelles et des sociétés de personnes
4. Conclusions

1. Transmission de PME

Généralités

- Une PME survit souvent à ses fondateurs, respectivement à ses propriétaires.
- Ceux-ci ne veulent pas voir disparaître l'œuvre de leur vie.
- Transmettre une PME constitue un défi commercial, économique, **financier** et familial.
- Les conséquences fiscales ne doivent toutefois pas être ignorées.

1. Transmission de PME

Généralités

Causes :

- Retraite
- Maladie/accident
- Décès
- Volonté de vendre
- Arrivée d'un nouveau partenaire
- Conflit entre partenaires
- Vente d'un secteur d'activités
- Difficultés financières

1. Transmission de PME

Repreneurs :

- Membre de la famille
- Membre de la direction / collaborateur
- Partenaire
- Concurrent
- Investisseur

1. Transmission de PME

Principales étapes d'une transmission :

- Processus de réflexion du cédant
- Recherche et choix d'un repreneur
- Négociations
- Evaluation de l'entreprise
- Détermination du mode de transmission
- Restructuration éventuelle
- Conclusion d'un contrat

1. Transmission de PME

Définitions

Sociétés de capitaux, notamment :

- Les sociétés anonymes (SA)
- Les sociétés à responsabilité limités (Sàrl)

Les personnes morales et leurs propriétaires sont des contribuables (double imposition économique).

Entreprises individuelles :

- Les indépendants

Sociétés de personnes :

- Les sociétés en nom collectif (SNC)
- Les sociétés en commandite (SC)

Seules les indépendants et les associés des sociétés de personnes sont des contribuables.

2. Transmission des sociétés de capitaux

Réalisation de la transaction

- Vente de la participation (actions / parts sociales)
- Vente de l'exploitation
- Transmission par succession / donation

Vente de la participation

- Exonération du bénéfice sur la vente de la participation
- Sauf :
 - La participation est dans la fortune commerciale
 - Commerce professionnel de titres
 - Liquidation partielle indirecte (LPI)
 - Société immobilière

2. Transmission des sociétés de capitaux

Comment minimiser la charge fiscale en cas de vente de la participation ?

Vente à une personne physique (fortune privée)

- Exonération du bénéfice en capital

Vente à une société ou à une personne physique (fortune commerciale)

- Etre conscient de la problématique LPI
- Evaluer les conséquences fiscales LPI avant la vente
- Inclure l'aspect fiscal dans la négociation et le contrat

Vente d'une société immobilière

- Conserver une activité commerciale

2. Transmission des sociétés de capitaux

Vente de l'exploitation

- Bénéfice de la société
- Distribution à l'actionnaire
- Réduction de l'imposition des dividendes

Transmission par succession / donation

- Transmission des actions
- Exonération pour le cédant
- Impôt sur les successions et donations

Restructuration avant la transaction

- Fusion/Scission
- Sortir un immeuble de la transaction
- Vente d'un secteur particulier de l'entreprise
- Délai d'attente entre la restructuration et la vente de l'entreprise
- Nécessité d'anticiper, de planifier suffisamment à l'avance

2. Transmission des sociétés de capitaux

Du côté de l'acquéreur

Besoin de financement ?

- Intérêt et amortissement de la dette
- Aspects fiscaux
- Achat de la participation par une société d'acquisition
- Plan d'intéressement de collaborateurs

3. Transmission des entreprises individuelles et des sociétés de personnes

A. ASPECTS JURIDIQUES

- Pas d'existence propre de la RI
- Patrimoine commercial de l'entrepreneur
- Vente individuelle des actifs
- Transfert de patrimoine
- « Nouvelle » entreprise

3. Transmission des entreprises individuelles et des sociétés de personnes

B. ASPECTS FISCAUX

- Le bénéfice sur la vente des actifs, ainsi que le goodwill, est imposable chez l'entrepreneur
- Bénéfice comptable – impôts - AVS
- Allègements fiscaux (réforme 2011) :
 - Calcul du rachat fictif de cotisations LPP
- Impôt spécial des capitaux de la prévoyance – entre 5 % et 13 % env., suivant le montant et la commune
- Réduction des taux d'imposition pour la partie non absorbée par le rachat fictif de cotisation LPP
 - Imposition séparée
 - 1/5 des taux, minimum 6 % (canton) et 2 % (IFD)

- Conditions pour l'allègement
 - Titulaire de l'entreprise individuelle âgé(e) d'au moins 55 ans
 - Arrêt de l'activité
- Contrairement à la vente d'une société de capitaux (SA, Sàrl), il y a ainsi une certaine fiscalité
- Idéalement transformer la raison individuelle en SA ou Sàrl
 - Évite la fiscalité
 - Facilite la remise (vente des actions/parts sociales)
- Attention – délai de 5 ans entre la transformation en SA/Sàrl et la vente des actions/parts sociales, si on veut éviter la fiscalité
- En cas de donation des actions/parts sociales en ligne directe, délai de 5 ans pas nécessaire

4. Conclusions

- Chaque situation concrète doit être appréciée individuellement, **que l'on se trouve du côté du vendeur ou de l'acheteur.**
- Il n'y a pas de recette miracle.
- Demander conseil à des spécialistes (fiduciaires, banques, avocats, notaires, assurances, etc.)
- Faire valider vos options par les autorités fiscales avant de les réaliser
- **Anticiper la transmission de sa PME**

Questions

